

Art. 6. — La direction des ressources humaines est organisée comme suit :

a) **La sous-direction du personnel, composée de trois (3) bureaux :**

— le bureau des personnels administratifs et techniques de l'administration centrale ;

— le bureau de la gestion des carrières des cadres ;

— le bureau de la gestion des personnels des établissements spécialisés.

b) **La sous-direction de la formation, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau des examens et concours ;

— le bureau de la formation, du recyclage et du perfectionnement.

Art. 7. — La direction des finances et des moyens est organisée comme suit :

a) **La sous-direction du budget et de la comptabilité composée de trois (3) bureaux :**

— le bureau du budget et des marchés publics ;

— le bureau de la comptabilité ;

— le bureau du suivi financier des établissements spécialisés sous tutelle.

b) **La sous-direction des moyens généraux, composée de deux (2) bureaux :**

— le bureau des approvisionnements et de la maintenance ;

— le bureau de la gestion du matériel et du parc roulant.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 11 février 2004.

Le ministre de l'emploi
et de la solidarité
nationale

Djamel OULD ABBES

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Abdelkrim LAKEHAL

Pour le Chef
du Gouvernement
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique,*

Djamel KHARCHI

Arrêté interministériel du 15 Moharram 1425 correspondant au 7 mars 2004 portant organisation interne des établissements "Diar-Rahma".

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'emploi et de la solidarité nationale,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 93-102 du 12 avril 1993 portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales ;

Vu le décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création des établissements "Diar-Rahma" et fixant leur statut ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne des établissements "Diar-Rahma".

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'établissement "Dar-Rahma" comprend :

— le service des actions médicales et socio-éducatives,

— le service de l'administration et des moyens.

Art. 3. — Le service des actions médicales et socio-éducatives est chargé notamment :

— d'assurer la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative des pensionnaires,

— d'entreprendre toutes mesures auprès des familles qui désirent prendre en charge des pensionnaires et de les accompagner dans leur prise en charge,

— de promouvoir les formes d'assistance les plus urgentes et nécessaires à une réinsertion socio-professionnelle,

— d'étudier et de proposer toutes mesures à caractère social ou économique pouvant concourir à l'autonomie des pensionnaires dans le cadre communautaire,

— d'assurer la publication de tous supports d'information et de conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité,